

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Arrêté n° 1533 du 2 mars 2017 fixant le nombre et la localisation des zones de recherche de l'institut national de recherche agronomique

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté fixe, en application de l'article 39 des statuts approuvés par décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, le nombre et la localisation des zones de recherche de l'institut national de recherche agronomique.

Article 2 : Les zones de recherche de l'institut national de recherche agronomique sont hiérarchiquement rattachées à la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Article 3 : Les zones de recherche ont pour missions de :

- sélectionner et améliorer les cultures vivrières, maraîchères, fruitières et industrielles ;
- sélectionner et améliorer les espèces animales et halieutiques ;
- mettre au point les techniques agrosylvopastorales et aquacoles adaptées aux différentes zones agroécologiques ;
- produire les semences et matériel de plantation, des géniteurs et alevins ;
- assurer la conservation du patrimoine génétique ;
- appuyer le développement agricole local.

Chapitre 2 : Du nombre et de la localisation des zones de recherche

Article 4 : Les zones de recherche de l'institut national de recherche agronomique sont au nombre de six, localisées et dénommées ainsi qu'il suit :

- zone de recherche agronomique de Brazzaville ;
- zone de recherche agronomique de Loudima ;
- zone de recherche agronomique de Ouesso ;
- zone de recherche agronomique d'Oyo ;
- zone de recherche agronomique de Pointe-Noire ;
- zone de recherche agronomique d'Impfondo.

Chapitre 3 : Dispositions diverses et finales

Article 5 : Les zones de recherches sont dirigées et animées par des directeurs départementaux qui ont rang de chef de service.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 mars 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 1534 du 2 mars 2017 portant création, attributions et composition du comité national de pilotage du projet TCP/PRC/3503 « appui à l'actualisation du plan directeur de la recherche agricole »

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 13 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres de Gouvernement ;

Vu l'accord de projet TCP/PPC/3503 « appui à l'actualisation du plan directeur de la recherche agricole » du 30 juin 2016,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, auprès du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, un comité national de pilotage du projet TCP/PRC/3503 « appui à l'actualisation du plan directeur de la recherche agricole ».

Chapitre 2 : Des attributions et de la composition

Article 2 : Le comité national de pilotage du projet TCP/PRC/3503 « appui à l'actualisation du plan directeur de la recherche agricole » délibère sur toutes les propositions et recommandations issues des travaux des experts nationaux et internationaux impliqués dans la mise en oeuvre du projet.